#### AR Prefecture

047-214701955-20230124-DEL0042023-DE Reçu le 26/01/2023



#### DEPARTEMENT LOT et GARONNE

## ARRONDISSEMENT NERAC

# CANTON NERAC

# Nombre de conseillers

en exercice: 29 Présents: 22

Votants: 28

# **OBJET:**

Redevance pour occupation du domaine public par autorisation de stationner - Taxis

# N° 004/2023

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 24 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents: Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, FONTANEL, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

## Absents excusés :

Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.

# Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller

Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

L'avis de convocation a été affiche conformement à la legislation en vigueur La liste des délibérations de la séance du 15 décembre 2022 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **RAPPORTEUR: Monsieur ARNAUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'occupation, à des fins commerciales, du domaine public communal, ne peut se faire à titre gratuit, ce qui motive l'instauration de droits de places.

Par ailleurs, le propriétaire ou l'exploitant d'un taxi « est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique » ce qui lui permet d'arrêter son véhicule, de le stationner ou de le faire circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clientèle dans le ressort de l'autorisation défini par l'autorité compétente.

## AR Prefecture

047-214701955-20230124-DEL0042023-DE Reçu le 26/01/2023

Je propose donc au Conseil de fixer le montant de cette redevance à 150 € par an, étant précisé que la Commune dispose de 5 emplacements.

Je propose donc au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance à 150 € par emplacement pour les artisans-taxis.

La perception de cette redevance interviendra pour la première fois au 1<sup>er</sup> février 2023 pour les emplacements exploités pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L312161 du Code des Transports

Vu l'article L3121-11 du Code des Transports

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'instituer un tarif d'occupation du domaine public communal pour les autorisations de stationnement des taxis fixé à 150 € TTC par emplacement par an.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Souspréfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

. . . . . . . . . . . . . .

In Admira

Le MAIRE,

